

**MAIRIE
de RÉOTIER**



DÉPARTEMENT
des HAUTES-ALPES

REOTIER, LE 20 MARS 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 008-2020

OBJET : FERMETURE DU PARKING DE LA FONTAINE PÉTRIFIANTE

Le Maire de la Commune de Réotier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 5°,

Vu les consignes gouvernementales interdisant les rassemblements et incitant les personnes à rester chez elles,

Considérant les impératifs à respecter en matière de sécurité des personnes dans le cadre de la lutte contre l'épidémie liée au COVID-19, à savoir limiter les déplacements non essentiels,

Considérant que pour faire respecter les consignes et les impératifs précités, le parking de la fontaine pétrifiante doit être fermé au stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking du site de la Fontaine Pétrifiante est fermé au public

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis : à la Brigade de Gendarmerie de Guillestre, chargée de son application

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

